

Echallens, le 4 décembre 2010

Au Conseil communal
De et à Echallens

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis no 16-2010

Concernant

l'adoption de l'avenant de la convention intercommunale relative à l'exploitation et à l'agrandissement de la station d'épuration des eaux usées construite sur le territoire de la commune d'Echallens et à l'utilisation en commun des collecteurs de concentration conclue en mai 1992 entre les communes d'Echallens, Villars-le-Terroir et Poliez-le-Grand ainsi que l'acceptation d'un prélèvement de Frs 208'698.98 sur le fonds de réserve « Renouvellement STEP ».

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission des finances, composée de Mmes Corinne Sauty, Françoise Imfeld, MM Christophe Chabloz, Christian Monney, Cyril Gaillard et du soussigné rapporteur s'est notamment réunie le 6 décembre 2010.

M. Jean-Marc Decrauzat, Municipal, et M. Ronald Henry, Boursier, ont répondu à toutes les questions du délégué de la commission et remis les documents complémentaires demandés. Qu'ils en soient ici remerciés.

Définition

L'abréviation **EH** signifie « **Equivalent Habitant** ». En terme de valeur, un EH équivaut au traitement de 60 m³ d'eau à épurer par habitant durant une année. Pour les commerces et industries il est établi une échelle des valeurs. Ainsi à titre d'exemple, un commerce peut compter pour 10 EH.

Historique

La STEP de la commune d'Echallens, mise en service en 1975, était dimensionnée pour 4'500 EH. Au fil du temps celle-ci a du être agrandie et ses équipements complétés pour finalement présenter une capacité de 9500 EH, ce qui correspond aux besoins horizon 2025.

Investissement et répartition

Comme mentionné dans le préavis 16-2010, et par ailleurs conformément à la communication faite au Conseil en date du 2 septembre par M. Jean-Marc Decrauzat, municipal en charge du dossier, le solde de l'investissement, après déduction de la TVA récupérée, des subsides reçus, du prélèvement sur le fonds de réserve « Renouvellement STEP » est de Frs 3'000'000.-. La répartition est basée selon le tableau des EH valeur 31 décembre 2009.

Convention

Une convention intercommunale, adoptée par les conseils communaux des trois communes d'Echallens, Villars-le-Terroir et Poliez-le-Grand en 1978, puis dûment approuvée par le Conseil d'Etat le 24 janvier 1979, fut totalement révisée en 1992. Dite convention fixe dans le détail toutes les modalités relatives à l'administration, l'exploitation et l'agrandissement de la station d'épuration. La Commune d'Echallens est le maître d'œuvre tant sur le plan technique qu'administratif.

Avenant à la convention

Par mesure de simplification, mais totalement dans l'esprit de la convention en vigueur, l'investissement précité fait l'objet d'un avenant qui sera adopté par les exécutifs et législatifs communaux respectifs, puis approuvé par le Département cantonal concerné. Etant entendu que les autres dispositions de la convention restent applicables, le document proposé est clair, complet et par conséquent n'appelle pas à des commentaires.

Un tableau récapitulatif des intérêts et amortissements dus par les communes partenaires jusqu'en 2039 a été calculé par notre boursier. Dites annuités, auxquelles il convient d'ajouter la participation aux frais d'exploitation et d'entretien courants de la STEP et des collecteurs de concentration ainsi que la participation au fonds de renouvellement des installations font traditionnellement l'objet d'une facture annuelle. La clé de répartition est basée sur les EH, valeur 31 décembre de chaque année.

Fonds de réserve « Renouvellement STEP »

Au 31 décembre 2009, le compte présentait un solde de Frs 272'986.- Après comptabilisation des Frs 208'698.98, montant admis entre les parties concernées, le fonds de réserve sera ramené à hauteur de Frs 65'287.02 auquel viendra s'ajouter l'attribution 2010 par Frs 30'000.-. Ce fonds de réserve est judicieux. Alimenté régulièrement; il permet d'absorber des investissements conséquents.

Vu ce qui précède, la commission vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les

Conclusions suivantes :

Le Conseil communal d'Echallens,

- vu le préavis municipal no 16-2010 du 29 octobre 2010,
- ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet,
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter l'avenant proposé en annexe,
2. d'autoriser la dissolution partielle du fonds de réserve « Renouvellement STEP », à concurrence de Frs 208'698.98.

Au nom de la Commission des finances

René Perreten
rapporteur